

Communiqué - Commune de Soubise

Service Urbanisme

A l'attention des habitants et/ou propriétaires de fonciers bâtis de la ville de Soubise.

Le territoire national a été frappé par un épisode de sécheresse sans précédent qui révèle le caractère de l'urgence climatique.

Suite à cet épisode, certains administrés de la commune de Soubise ont fait part de désordres sur leurs habitations et/ou constructions. La présente note permet de rappeler la procédure à suivre au titre de la couverture du risque et du protocole lié à la déclaration de catastrophe naturelle.

Les particuliers et les entreprises sinistrés par une catastrophe naturelle sont invités à déclarer leur sinistre auprès :

- de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance.
- des services de la mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

A l'issue des déclarations en mairie, **sous trois semaines**, le maire transmettra une **demande de reconnaissance auprès du préfet** de département.

Les services compétents de la préfecture contrôlent le contenu de la demande et réunissent les rapports d'expertise permettant de caractériser l'intensité du phénomène naturel à l'origine des dégâts recensés par la mairie.

Une commission interministérielle, présidée par le ministre de l'Intérieur, est chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Cette commission se prononce sur le caractère naturel et l'intensité anormale du phénomène en se basant sur les expertises techniques réalisées. Sur le fondement de ces avis, les ministres compétents décident de la reconnaissance ou non des communes en état de catastrophe naturelle. Ces décisions sont formalisées par un arrêté interministériel publié au Journal Officiel.

Afin de constituer le dossier de déclaration de catastrophe naturelle, le Maire vous invite :

- à formuler vos déclaration avec le document prévu à cet effet téléchargeable sur le site internet de la commune <http://www.soubise.fr/>
- à compléter votre déclaration de photos pour illustrer le sinistre et la nature des dégâts constatés.

Lionel Pacaud
Maire de Soubise

